

Retour d'expérience de codéveloppement

Énergie de Saint-Vincent

Ichy (Seine et Marne)



Scénario 2

Dans le sud de la Seine-et-Marne et à la limite du Loiret, sur le plateau du Gâtinais, un groupement envisage l'implantation du premier parc éolien citoyen d'Île-de-France à l'horizon 2025. Le développeur privé Arkolia fait le choix du codéveloppement avec des acteurs publics et locaux pour faciliter l'appropriation par le territoire et la mobilisation des citoyens autour du projet.

Comment construire un partenariat efficace et pérenne entre un développeur et les acteurs territoriaux qu'il sollicite, pour réaliser ensemble un projet ?



Cette fiche REX #2 est complémentaire à notre guide « Codévelopper un projet citoyen », à télécharger [ici](#)

SCÉNARIO 2

Un projet à l'initiative d'un développeur/exploitant

- Le développeur a l'initiative du projet ;
- Il garde une maîtrise relative tout au long du projet.

CHIFFRES CLÉS

Technologie : 5 éoliennes de 3,6 MW

Puissance maximale prévue : 18 MW

Production prévue : 41 GWh/an équivalent à la consommation électrique de 11 700 foyers*

Investissement total : 27 M€

*par an hors chauffage et eau chaude sanitaire

ACTEURS



Arkolia Énergies est un opérateur intégré (développement, construction, exploitation, financement) indépendant dans les domaines du photovoltaïque, de l'éolien et du gaz renouvelable, avec une capacité installée ou en construction de 328 MWc, et une capacité autorisée de 140 MWc en 2019, et répartie sur plus de 1000 sites.



SDESM Énergies : SDESM Énergies est une société d'économie mixte créée à l'initiative du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour accompagner le déploiement de moyens de production d'énergie renouvelable dans le département. La SEM a vocation à développer, investir ou exploiter tout type de projet d'énergie renouvelable.



Énergie Partagée Investissement est l'outil d'investissement citoyen d'Énergie Partagée, le mouvement national des énergies renouvelables citoyennes. Il collecte de l'épargne des particuliers et l'investit pour renforcer les fonds propres des projets locaux et collectifs d'énergie renouvelable qui sont conformes à sa Charte.



EnRciT est un outil de financement de la phase de développement des projets d'énergie renouvelables (EnR), portés par des collectifs locaux et/ou des collectivités territoriales.

DYNAMIQUE DU GROUPEMENT

Intérêts, compétences et rôles

Les partenaires se sont réunis pour mettre en commun des compétences complémentaires pour la réalisation du projet Énergie de Saint-Vincent, lever la contrainte de l'armée sur la zone et mobiliser les citoyens sur un territoire désengagé au premier abord.

Arkolia Énergies, le développeur, apporte une expertise technique et financière. L'entreprise s'est engagée dans une démarche citoyenne pour faciliter l'acceptation sociale et politique du projet. Énergie Partagée assure le déploiement d'une concertation exemplaire et crée de la mobilisation dans ce territoire d'Île-de-France, dans le but d'enrichir les dynamiques locales de transition énergétique, environnementale et citoyenne. SDESM Énergies appuie la concertation en apportant des connaissances essentielles sur la réalité locale et se fait le relai du groupement auprès des institutions publiques locales.

Les partenaires se positionnent comme actionnaires du projet sur le long terme et prévoient la possibilité de l'entrée au capital de la commune d'implantation et de l'intercommunalité si elles le souhaitent.

CHRONOLOGIE

2017

C'est en 2017 qu'Arkolia Énergies manifeste son intérêt pour installer des éoliennes à Ichy. À la suite du pré-diagnostic sur la faisabilité technique, Arkolia anticipe d'une part des contraintes d'acceptabilité et identifie d'autre part une contrainte de servitude armée (zone « VOLTAC GIH » pour VOLTACtique en basse altitude pour le Groupement d'Intervention d'Hélicoptères).

Début 2018

Début 2018, le développeur engage une discussion avec Énergie Partagée, qui implique à son tour la SEM SDESM Énergies, émanant du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

Automne 2018

Signature du partenariat (convention tripartite).

Décembre 2018

Levée de la contrainte armée = lancement officiel du développement (mât de mesure, état initial écologique...)

6 janvier 2020

Création de la société de projet

2025 (estimation)

La mise en service du projet Énergie de Saint-Vincent est prévue pour 2025.

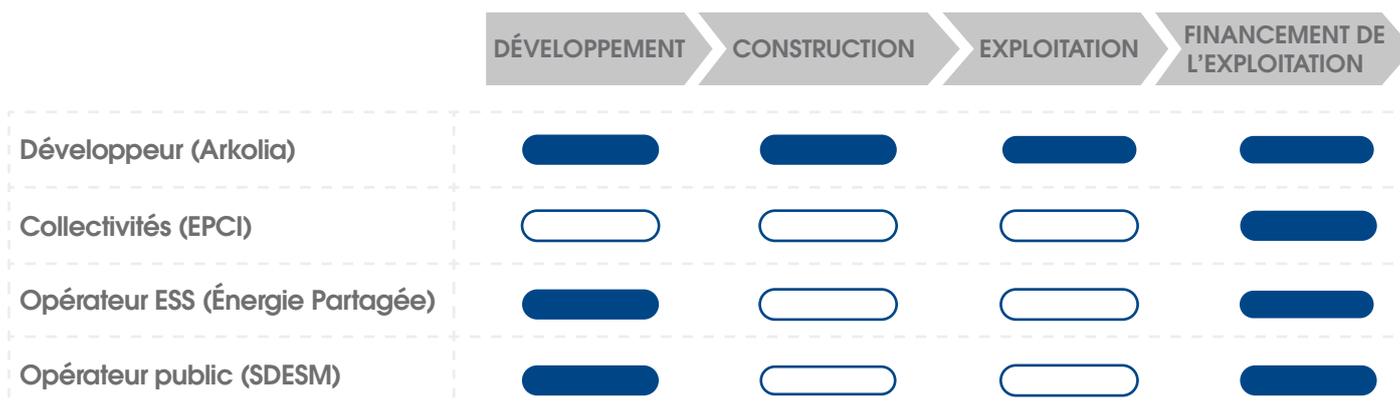
>> Ensemble, Arkolia Énergies, SDESM Énergies et Énergie Partagée ont réussi à lever la contrainte de l'armée fin 2018 en s'appuyant sur son réseau de parlementaires, permettant de lancer officiellement le développement du projet éolien.

Répartition de la valeur

Les associés s'entendent pour répartir entre eux la valeur :

- Prioritairement dès le développement sous forme de prime de développement en cas de succès du projet et au moment du financement bancaire, à répartir entre associés au prorata de leur détention capitalistique et payable par la SPV ;
- Puis dans une moindre mesure sous forme de versement de dividendes en phase d'exploitation ;
- Enfin, l'un des associés (Arkolia Énergies) est titulaire de plusieurs contrats pour le financement, la construction et l'exploitation du parc.

Le positionnement des acteurs pour capter la valeur



Pour mieux appréhender ce schéma, vous pouvez consulter la [Note de synthèse Codeveloppement - p.5](#)

Contractualisation du co-développement

À l'automne 2018, une convention tripartite de partenariat est signée entre les trois codéveloppeurs. Ce document est le résultat de six mois d'échanges, à raison d'une réunion par mois, formalisés grâce à une « term sheet » qui listait les grands principes du partenariat. Cette convention représente alors l'aboutissement de la construction du partenariat et constitue un socle sur lequel engager le développement du projet. Elle récapitule les conditions et modalités de l'engagement des partenaires.

Cette convention précise :

- La genèse du partenariat ;
- La détention capitalistique entre les associés et les apports en numéraire ;
- La répartition des rôles et tâches associées ;
- Les modalités de gouvernance en phase de développement (1 associé = 1 voix) ;
- Le financement des charges de développement (externes + internes) et les modalités de répartition des pertes en cas d'échec du projet ;
- La valorisation du développement en cas de succès.

La SPV existe, il s'agit d'Énergie de Saint-Vincent SAS. Ses statuts et son pacte d'actionnaires ont repris notamment la convention de partenariat initiale.

Répartition capitalistique



● Développeur/
Exploitant :
Arkolia Énergies

● Collectivité :
EPCI

● Opérateur
public :
SDESM Énergies

● Opérateur ESS :
Énergie Partagée

Gouvernance

L'instance décisionnaire de la société de projet est le comité de direction (CoDir) dans lequel :

- 1 associé = 1 voix ;
- Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts ;
- S'il y a un blocage sans consensus, la proposition est abandonnée.

D'une manière opérationnelle, un comité de pilotage (CoPil) est mis en place avec un représentant de chaque associé. Il se réunit deux fois par mois sur la phase de développement pour arbitrer les choix techniques, planifier les prochaines étapes, valider les devis jusqu'à un certain montant (15 k€), garantir la tenue du budget et du planning de développement. Il se réunit autant de fois que nécessaire et sollicite le CoDir (cité plus haut) dans certains cas : désaccord sur une décision stratégique, validation de prestations supérieures à 15 k€, augmentation du budget de développement...



Photomontage du parc éolien Énergie de Saint-Vincent © Encis Environnement

Matrice RACI

	Rôle	Enjeux	Arkolia Énergies	Prestataires (BE, légal...)	Énergie Partagée Investissement / EnRciT	Collectivité	SDESM Énergies
Technique	Définition du projet technique	Capacité à définir le projet le plus efficace, en respectant les contraintes					
	Choix de la solution technique	Capacité à négocier, acheter les solutions techniques					
Gouvernance / Pilotage	Rôle de Sponsors Projet	Capacité d'entraînement / crédibilité (REX / capacité technique)					
	Animer le groupe porteur	Faire en sorte de respecter les postures des différentes parties, à traduire dans le pacte					
	Point de contact avec le territoire	Légitimité à porter le développement du projet sur le territoire					
Financement	Lever les fonds (Fonds propres / dette)	Compétences / capacités financières					
	Gestion administrative / budgétaire	Organisation, capacité à gérer des sociétés					
Autorisations / Adhésion	Concertation avec le territoire	Capacité à trouver des accords avec les parties					
	Maîtrise foncière	Capacité à négocier avec les propriétaires					
	Obtention des autorisations, rédaction juridique	Compétences juridiques, suivi / capacité à assumer les risques juridiques					

Légende

Capacité et légitimité à faire pour tous					Capacité de faire mais pas légitime pour tous				
	Responsible	Accountable	Consulted	Informed		Responsible	Accountable	Consulted	Informed
	Responsable	Relevable	Consulté	Informé		Responsable	Relevable	Consulté	Informé



Facteurs clés de la collaboration

Deux facteurs clés ont facilité la constitution du groupement autour du développeur qui avait initié seul le projet :

- Un contexte d'acceptabilité sociale complexe, lié entre autres à des projets éoliens existants sur la zone ;
- La contrainte armée (zone VOLTAC GIH) dont la levée n'était possible qu'à plusieurs.



Points de vigilance

Dans un scénario où l'opérateur privé garde une maîtrise tout au long du projet, les autres actionnaires doivent avoir en tête plusieurs points de vigilance :

- La traduction d'une volonté de travailler en commun et des accords oraux entre les parties est **complexe** à transposer à l'écrit. Néanmoins, il faut être vigilant à formaliser la création de la SPV et des contrats associés afin de rendre opérationnel rapidement l'outil du codéveloppement.
- La **confiance** sur les capacités de chacun à gérer ses missions est de mise, mais parfois mise à mal et il peut être difficile d'exprimer ce sentiment ;
- Le développeur peut par ailleurs prioriser ponctuellement d'autres projets qu'il développe simultanément, nécessitant une **transparence** sur son plan de charge auprès des partenaires afin de tenir les délais ;
- Un codéveloppement doit par nature être organisé de façon **méthodique** et maîtrisé de tous et toutes pour que l'ensemble des partenaires soit informé en temps voulu des avancées sur le projet mais également des difficultés sur les plans technique, humain, temporel ou financier. La **formalisation** des décisions et des méthodes est centrale :
 - La tenue du budget doit être rigoureuse pour **anticiper** le règlement des prestations et anticiper son éventuelle augmentation, ainsi que les procédures internes de chaque partie pour valider cette augmentation budgétaire ;
 - La tenue du planning des actions est aussi un outil important de cette formalisation afin de **prioriser** les actions et identifier le chemin critique.
- Il faut être vigilant sur le laps de **temps** inhérent à la validation des documents contractuels entre associés et insérer ce temps directement dans le calendrier global du développement. Il faut aussi s'assurer que les interlocuteurs soient bien tous identifiés selon leur **mandat** pour valider les décisions au sein de la SPV et limiter ainsi les va-et-vient contradictoires.
- La **TVA** doit être payée à la facturation des prestations externes et récupérée auprès de l'État en fin d'année. Le budget de développement étant réalisé hors taxe, il faut donc s'assurer que la SPV soit suffisamment alimentée.



Un partage et une transparence sur les frais de développement et la valorisation de ce développement

Un partage et une formalisation des méthodes de travail et de suivi de projet entre associés :

- Qui se sont accordés sur la méthode de travail et de cadrage pour le suivi des actions sur la phase de développement : qui fait quoi (livrables), comment (méthode) et quand (planning) ;
- Qui ont défini les rôles portés par chaque partenaire et y ont associé des tâches définies précisément et chiffrées (frais internes et externes, calendriers prévisionnels) ;
- Qui se sont accordés sur une méthode commune pour le suivi opérationnel du CoPil dès le départ ;
- Qui ont maîtrisé les outils (stockage de l'info, RACI...) et amélioré le suivi des échéances (l'utilisation d'un diagramme de Gantt est une bonne chose pour définir le chemin critique).

Un dialogue constructif avec tout le territoire :

- Dans le cas de ce projet initié par le développeur et où l'opposition locale était déjà identifiée, la contrepartie publique/citoyenne du groupement s'est appuyée utilement sur une étude de contexte local, pour s'approprier les enjeux de concertation au plus près de la réalité. Réalisée en amont de la signature d'une convention de partenariat, cette étude a permis d'établir une stratégie de concertation adéquate ;
- Le groupement a eu recours à un médiateur indépendant pour animer des ateliers citoyens avec remise d'un compte-rendu verbatim. L'implication d'un tiers permet de définir clairement la stratégie d'engagement avec les citoyens et de garantir des échanges constructifs lors des débats en s'appuyant sur la charte du débat public.

Un montage juridique sécurisant :

- Une fois que la convention de partenariat a cadré le codéveloppement, la société de projet (la SPV) a été créée au plus tôt, selon les capacités des partenaires, pour leur permettre de verser les fonds nécessaires dans la SPV, régler les prestations externes en direct (financement des études) et déposer les demandes d'autorisations et droits divers. Le cadrage pérenne de l'association des acteurs lors de la constitution de la société a été précisé dans un pacte d'associés.
- La SPV sert également pour les demandes d'autorisations et droits divers

Une bonne anticipation financière :

- Par la définition d'une enveloppe d'aléas relativement conséquente (50 k€ sur l'éolien) notamment pour couvrir la TVA sur les études ;
- Par la facturation des frais internes à la SPV au fil de l'eau pour éviter une asymétrie entre partenaires sur le temps passé et justifier auprès du fisc une éventuelle prime de développement.

GUIDES ET FORMATIONS D'ÉNERGIE PARTAGÉE



Ce qu'Énergie Partagée Coopérative peut apporter à vos projets

Découvrez en détail les compétences techniques et les références d'Énergie Partagée Coopérative sur l'accompagnement de projets citoyens d'énergie renouvelable.

[Téléchargez au format PDF](#)



Guide de la labellisation Énergie Partagée

Le label Énergie Partagée distingue les démarches de développement d'énergie renouvelable particulièrement bénéfiques pour les territoires. Ce guide présente en détail la méthodologie de la boussole d'évaluation qui préside à l'attribution du label.

[Téléchargez au format PDF](#)



Votre territoire est plein d'énergie et vos citoyens aussi

Un guide d'approche de l'énergie citoyenne à destination des acteurs publics locaux : élu.e.s et agents des collectivités locales.

[Téléchargez au format PDF](#)

Formation Module 4 : Codéveloppement, comment reprendre la main sur un projet d'EnR de territoire d'envergure ?



Un.e ou plusieurs spécialistes de l'émergence et du développement de projets d'énergie renouvelable à échelle locale vous accompagnent dans la compréhension des enjeux d'un projet de codéveloppement. Vous bénéficiez de retours d'expériences de porteurs de projets.

[Téléchargez au format PDF](#)



En savoir plus sur Énergie de Saint-Vincent :

www.energie-partagee.org/projets/energie-de-saint-vincent

Énergie Partagée fédère, accompagne et finance les initiatives de production d'énergie renouvelable portées et maîtrisées par des collectifs citoyens et des collectivités locales.

Porteurs et financeurs du projet



LIFE20 GIC/FR/001820 -LIFE_LETsGO4Climate
The LIFE_LETsGO4Climate project has received funding from the LIFE Programme of the European Union.
Le projet LIFE_LETsGO4Climate est co-financé par le Programme LIFE de l'Union Européenne.

Partenaires engagés



285
projets
suivis

280
adhérents

13
réseaux
régionaux

www.energie-partagee.org

